



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°46-25
Portant règlementation circulation rue du Maréchal Leclerc - MARAULT
A l'occasion de la course Paris Troyes.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par U.V.Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE, déposée par Monsieur RIGOLLOT Yves,

Considérant que cette course cycliste, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit rue du Maréchal Leclerc - MARAULT:

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et uniquement dans le sens de la course.

Le stationnement sera interdit de chaque côté des voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 09 juin 2025 de 12H30 à 13H30. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE représentée par Monsieur RIGOLLOT Yves est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité, de l'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE représentée par Monsieur RIGOLLOT Yves sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée L'U.V.Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE

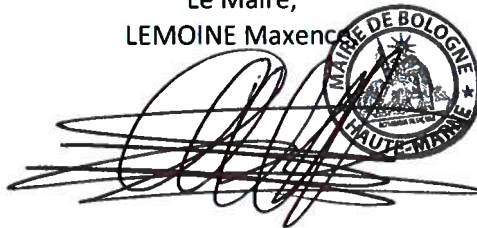
Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- L'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE Yves
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 22 mai 2025,

Le Maire,

LEMOINE Maxence

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Maxence Lemoine', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape scene.